

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,

STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;

MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe,

BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine,

ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en

exercice.

Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.

Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-11 : Règlement de la publication à l'ECHO

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés rencontrées par les services municipaux dans la gestion des demandes de publication au sein du journal communal ; journal soumis au droit commun de la presse, régi par la loi du 29 juillet 1881,

Considérant la nécessité de définir des règles claires, transparentes et équitables afin d'assurer une gestion harmonieuse des espaces de communication municipaux ;

Considérant la délibération n° 2022-12-12-005 ;

Considérant que le journal communal *L'Écho* a pour vocation d'informer la population sur l'agenda de la vie locale, les services de proximité, les activités associatives, économiques et les actions menées sur le territoire communal ;

Considérant les propositions de la commission Communication réunie le 07 septembre 2026, portant sur les autorisations de publications dans le journal communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

fixe les règles suivantes concernant les publications dans le journal communal :

- Tout nouveau commerçant, artisan ou professionnel s'installant sur la commune pourra bénéficier de **cinq parutions au cours de sa première année d'activité**, puis de **deux parutions annuelles** les années suivantes, sous réserve de la communication au maire de son immatriculation au registre correspondant à son activité ;

- Les associations de Plurien ainsi que celles des communes avoisinantes pourront bénéficier de publications en lien avec l'annonce de leurs manifestations et événements ;
- Les petites annonces des particuliers sont maintenues pour deux parutions par annonce, avec une priorité accordée aux habitants de la commune ;
- Les demandes de publication seront examinées sous l'autorité du Maire, directeur de la publication du journal communal. La commune se réserve la possibilité de ne pas publier les contenus ne correspondant pas à la vocation informative du journal communal ou présentant un caractère politique, syndical, religieux, publicitaire excessif ou contraire à l'ordre public.

Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2027** ;

Dit que le présent règlement sera affiché en mairie et applicable à l'ensemble des demandes de publication reçues à compter de cette date ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**



Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emmanuel Andouard, the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 22 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas **BESREST**

